

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
N° 2024-A484

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise **MULTI SERVICE GRELARD CHARLIE**, située 14 Impasse de la Boiliverie 85140 SAINTE-FLORENCE, en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'abattage d'arbres, pour le compte de **Mr VIMONT Patrick**, situé au hameau « Le Coq Vert », sur la parcelle **120**, à **Mouilleron Le Captif** ; il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du 15 juillet et jusqu'au 19 juillet, pendant l'exécution des travaux situé au hameau « Le Coq Vert » sur la commune de Mouilleron le Captif, la circulation générale routière sera interdite. (Voir plan annexé).

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place via la route de La Paquitière.

ARTICLE 3 : Les travaux sont prévus pour **une durée d'une journée** sur la période.

ARTICLE 4 : En raison des prescriptions qui précèdent, l'entreprise **MULTI SERVICES GRELARD CHARLIE** sera chargée de mettre en place au droit su chantier les signalisations adéquates pour la route barrée et d'en assurer la bonne tenue.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **MULTI SERVICES GRELARD CHARLIE**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **MULTI SERVICES GRELARD CHARLIE**.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Moulleron le Captif.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de Moulleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Moulleron Le Captif,
Le 04 juillet 2024

Pour Le Maire et par délégation,
L'adjoint au Patrimoine et à la
sécurité,

Raymond PAQUIER

Plan de situation

